



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 28 avril 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-04-28-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : compte de gestion 2021

COMPTE DE GESTION DE M. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2021

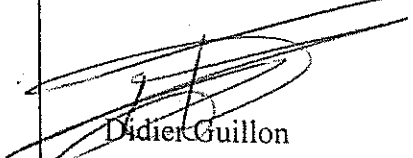
L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte de gestion de M. le Payeur départemental du Finistère au titre de l'exercice 2021.

Ce compte de gestion est conforme, quant aux totaux, au compte administratif établi par Finistère Ingénierie Assistance pour le même exercice, soit :

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	364 279,90	413 732,25	49 452,35	28 516,64	77 968,99
investissement	0,00	2 008,00	2 008,00	4 016,00	6 024,00
résultat	364 279,90	415 740,25	51 460,35	32 532,64	83 992,99

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance »	REÇU à la PRÉFECTURE du FINISTÈRE le 18 MAI 2022	Le Président du Conseil d'administration  Didier Guillon
DATE DE TRANSMISSION		



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 28 avril 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-04-28-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : compte administratif 2021 et affectation de résultat

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration :

- Dans un premier temps, le compte administratif au titre de l'exercice 2021, conforme pour les totaux du budget principal au compte de gestion proposé par M. le Payeur départemental du Finistère.

Le compte administratif de FIA s'élève à 364 279,90 € en dépenses et à 415 740,25 € en recettes.

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	364 279,90	413 732,25	49 452,35	28 516,64	77 968,99
investissement	0,00	2 008,00	2 008,00	4 016,00	6 024,00
résultat	364 279,90	415 740,25	51 460,35	32 532,64	83 992,99

- Dans un second temps, l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2021 sont de + 2 008,00 € en section d'investissement et de + 49 452,35 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 présente en section d'investissement un excédent de 6 024,00 € et en section de fonctionnement un excédent de 77 968,99 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021
- de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R002) et de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (R001).

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration


Didier Guillon

REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

18 MAI 2022



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 28 avril 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-04-28-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : décision modificative n°1 2022

Une décision modificative du budget 2022 doit permettre de mettre en application la délibération 2022-04-28-FIA2 sur l'affectation de résultat.

- l'excédent cumulé d'investissement de 6 024,00€ sera inscrit en R001 et l'excédent cumulé de fonctionnement de 77 968,99 € en R002.
- en dépense d'investissement le montant de 6 024,00€ sera inscrit et en dépense de fonctionnement le montant de 77 968,99€ sera inscrit.

La présente délibération doit permettre d'adopter la maquette de la Décision Modificative n°1 de 2022 jointe à la présente.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2022

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

Didier Guillon

18 MAI 2022



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 28 avril 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-04-28-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Deux nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux de Tréméoc et de Le Trévoux ont valablement délibéré en vue de cette adhésion aux dates suivantes :

Tréméoc	9 février 2022
Le Trévoux	15 février 2022

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 144 communes et 4 EPCI.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Tréméoc et de Le Trévoux qui ont valablement délibérées.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

DATE DE TRANSMISSION REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

18 MAI 2022

Didier Guillon



FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 28 avril 2022

Délibération

N° d'ordre : 2022-04-28-FIA5

Titre de la délibération n°5 : Modification des statuts de FIA

L'article 4 des statuts de FIA indique que seuls le Département, les communes et les EPCI à fiscalité propre du département peuvent être membres de Finistère Ingénierie Assistance.

Selon l'article L 5511-1 du CGCT « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* ».

Suite à la demande d'un syndicat intercommunal de pouvoir bénéficier des services de FIA, il est proposé d'élargir la possibilité d'adhésion à tous les établissements publics intercommunaux qui en feront la demande.

Le montant annuel de l'adhésion est proposé à 0,25€/habitant DGF (plafonné à 10 000 €) pour l'ensemble des établissements publics intercommunaux.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la modification des statuts de l'établissement FIA.
- De fixer le montant annuel de l'adhésion à 0,25€/habitant DGF (plafonné à 10 000 €) pour les établissements publics intercommunaux.

Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

Le Président du Conseil d'administration

DATE DE TRANSMISSION

REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

18 MAI 2022

Didier Guillon